

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 17 septembre 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE procuration à Frédéric PRADALIER, Thierry BRIDAULT procuration à Ludovic ROHART, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, Vinciane FABER procuration à Olivier VERCRUYSSSE, Christian DEVAUX procuration à Patrick LEMAIRE, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 41
Procurations : 7

Nombre de votants : 48

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 à PONT-A-MARCQ

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2024_179

- **Modification de la liste des délégués auprès des organismes extérieurs auprès du SMAPI (Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la vallée de la Scarpe-aval et du Bas-Escaut)**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Pévèle Carembault adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que :

« Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat [...] et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres » ;

« Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. ».

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Suite au décès de Monsieur Vincent CHOTEAU, conseiller municipal d'AIX-EN-PEVELE et délégué titulaire auprès du SMAPI pour la commune d'AIX-EN-PEVELE, il convient de pourvoir à son remplacement à cette dernière fonction.

Il est précisé que les délégués peuvent être conseillers municipaux.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De procéder à la désignation de M. Olivier DEREMEZ en qualité de délégué titulaire, auprès du SMAPI pour la commune d'AIX-EN-PEVELE.
- De fixer la liste des délégués comme suit :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	AIX-EN-PEVELE	M. Olivier DEREMEZ	M. Bernard DELGRANGE
2	AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Gilbert DEKERLE	M. Jean-Luc ROUSSEAU
3	BACHY	M. Philippe DELCOURT	M. Gérard PADE
4	BERSEE	M. Didier DEPRAETERE	M. Arnaud HOTTIN
5	BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT	M. Etienne DANNA
6	BOURGHELLES	Mme Sophie FENOT	M. Franck SARRE
7	BOUVIGNIES	M. Jean-Marie VALIN	M. Romain DANGREMONT
8	CAPPELLE-EN-PEVELE	M. Bernard CHOCRAUX	M. Bruno CHACORNAC

9	COBRIEUX	M. Gérard NOCK	M. Benoît LEROY
10	COUTICHES	M. Pascal FROMONT	M. Laurent ROUSSEAU
11	GENECH	M. Hervé CAPELLE	M. Pierre DORCHIES
12	LANDAS	M. François DUPIRE	M. Régis DELMOTTE
13	MONCHEAUX	M. François-Hubert DESCAMPS	M. Philippe DESPRES
14	MONS-EN-PEVELE	M. Damien BRANLY	M. André VERHAEGEN
15	MOUCHIN	M. Jacques DELMOTTE	M. Jocelyn DELQUEUX
16	NOMAIN	M. Jean-Luc GRAS	M. Marc BRASSARD
17	ORCHIES	M. Guy DERACHE	M. Ludovic ROHART
18	SAMEON	M. José DUHAMEL	Mme Valérie LICTEVOUT
19	THUMERIES	Mme Nadège BOURGHELLE-M. KOS	M. Guillaume FLUET

DELIBERATION CC_2024_180

- Signature d'une convention avec l'Institut de GENECH pour l'organisation de la 10'co fête le 28 septembre 2024

Cette année, ce sont les 10 ans de la Pévèle Carembault.

Afin de fêter cet évènement, une journée festive dénommée « la 10'co fête » est organisée le 28 septembre prochain à l'Institut de GENECH.

Le site de l'Institut de GENECH est apparu comme incontournable pour l'organisation de cette fête. L'ensemble des espaces extérieurs, les nombreux bâtiments de différents types et surfaces, les équipements et les parkings font de cet espace un lieu idéal pour accueillir le programme d'activités développé. Ses caractéristiques permettent une mise en valeur des ambitions du projet de territoire de Pévèle Carembault : un territoire connecté, un territoire en transition écologique, un territoire familial, une campagne vivante, une terre d'entreprise.

Enfin, l'institut de GENECH est un établissement incontournable du territoire qui représente l'excellence et fêtera ses 130 ans cette année.

Afin d'organiser l'occupation du site, il convient de conventionner avec l'Institut de GENECH. Le coût de la mise à disposition du site est de 19 680 € TTC.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Institut de GENECH, la convention de mise à disposition du site pour l'organisation de la journée festive dénommée « 10'co fête » du 28 septembre prochain.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'organisation de la « 10'co fête ».**
- **De préciser que l'ensemble des crédits concernant cette manifestation est prévu au budget principal de l'exercice 2024 de la collectivité.**

 DELIBERATION CC_2024_181

- ***Octroi d'une délégation générale à Monsieur le Président, pour la mise en place de jeux-concours mettant en valeur le territoire***

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Pévèle Carembault mène des actions visant à mettre en valeur son territoire, tant au niveau du tourisme, des équipements sportifs ou des activités culturelles.

A ces occasions, il peut arriver de mettre en place des jeux-concours.

Pour faciliter le fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président l'organisation et la gestion de jeux-concours. Un règlement des jeux-concours sera rédigé à chaque occasion.

Le Président rendra compte de la mise en place de ses jeux-concours dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer une délégation de pouvoir générale au Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour l'organisation et la gestion de jeux-concours mettant en valeur le territoire.***
- ***D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces jeux-concours, et notamment la validation et la publication du règlement des jeux-concours.***
- ***D'autoriser le Président à signer de tout document y afférent.***

 DELIBERATION CC_2024_182

- ***Présentation du rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2023***

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année et donne un avis sur, notamment :

- les rapports mentionnés à l'article L1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports mentionnés à l'article L.1414-14 établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

Il est précisé qu'en 2023, la CCSPL s'est réunie le 29 novembre 2023. Elle a examiné et rendu un avis sur :

- l'approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour le développement et

l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, au titre de l'année 2022 - ENEDIS & EDF ;

- l'approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ) ;

- l'approbation du rapport d'information à l'autorité concédante pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique "Le Chant de l'Eau" pour la période d'activité du 24 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'acter la présentation des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2023.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

▣ DELIBERATION CC_2024_183

- ***PLU d'AIX-EN-PEVELE - Délibération complétant la modification de droit commun n° 2***

A la demande de la commune d'AIX-EN-PEVELE, le Conseil communautaire a engagé, le 22 mai 2023, une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé ;
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction bâtie en secteur Nj du fait de cette rédaction problématique ;
- Préciser les règles en matière de stationnement.

Après réflexion et alors que la phase d'enquête publique n'a pas encore eu lieu, la commune souhaite intégrer à la procédure de nouveaux objets :

- Le reclassement de la zone 1AU Nord-Ouest (0,9ha) en secteur Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère ;
- Le reclassement de la moitié (0,7ha) de la zone 1AU Nord en secteur Ap ;
- La modification de l'OAP de sorte à ne couvrir que la moitié restante, le long de la rue Sadi Carnot, de la zone 1AU Nord.

Ces objets ne sont pas contraires pas aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) du PLU d'AIX-EN-PEVELE, et rentrent dans le champ d'application de la modification de droit commun.

Une fois ces objets ajoutés, le dossier complété sera de nouveau envoyé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour examen au cas-par-cas, et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). S'en suivra une enquête publique qui sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et le code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver l'ajout des objets sus évoqués à la modification de droit commun n° 2 du PLU d'AIX-EN-PEVELE, lancée le 22 mai 2023.***

DELIBERATION CC_2024_184

- PLU BOUVIGNIES - Approbation révision allégée n° 1

A la demande de la commune de BOUVIGNIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 25 septembre 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ayant pour objectif l'extension de la zone Ah.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024 que la procédure de révision allégée ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 mars 2024.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint.

La réunion, s'est tenue le 14 mai 2024 sans représentant des PPA. Un procès-verbal de carence a donc été dressé.

Deux avis ont néanmoins été émis :

- ➔ Un avis défavorable a été émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- ➔ Un avis réservé a été émis par la Chambre d'Agriculture.

Une enquête publique, conjointe avec les deux autres révisions allégées du PLU, s'est déroulée du 27 mai au 11 juin 2024 inclus. Elle permettait au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations. Néanmoins, aucune remarque n'a été émise.

Monsieur Robert VANOVERMEIR, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables assortis de recommandations le 24 juin 2024.

Les recommandations de la part du commissaire enquêteur étaient de : « *communiquer, à la CDPENAF d'une part et à la Chambre d'Agriculture d'autre part, ses réponses à leurs observations. De même, le CE invite la CCPC à prendre en considération les risques de futurs conflits de voisinage lors de l'examen de futurs permis de construire sur la parcelle concernée par la modification n° 1.*

Par ailleurs, le CE suggère à la CCPC d'intégrer les demandes de servitudes d'utilité publique du TRAPIL en annexe du PLU ».

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté, par un courrier en date du 5 juillet 2024, Pévèle Carembault a informé les deux personnes publiques associées que la réciprocité imposée par le Régime Sanitaire Départementale (rayon de 50 mètres) était respectée. Enfin, Pévèle Carembault prendra un arrêté de mise à jour des servitudes du PLU de Bouvignies afin d'intégrer celles du TRAPIL.

Le dossier de révision allégée est donc prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'approuver la révision allégée n° 1 du PLU de BOUVIGNIES.*

DELIBERATION CC_2024_185

- *PLU BOUVIGNIES - Approbation révision allégée n° 2*

A la demande de la commune de BOUVIGNIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 25 septembre 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ayant pour objectif l'extension de la zone UB.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024 que la procédure de révision allégée ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 mars 2024.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint s'étant tenue le 14 mai 2024. Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès-verbal de carence a donc été dressé.

Une enquête publique, conjointe avec les deux autres révisions allégées du PLU, s'est déroulée du 27 mai au 11 juin 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Robert VANOVERMEIR, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 juin 2024.

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté et est donc prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la révision allégée n°2 du PLU de BOUVIGNIES.

 **DELIBERATION CC_2024_186**

- *PLU BOUVIGNIES - Approbation révision allégée n° 3*

A la demande de la commune de BOUVIGNIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 25 septembre 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ayant pour objectif l'extension de la zone Nj.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024 que la procédure de révision allégée ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 mars 2024.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint s'étant tenue le 14 mai 2024. Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès-verbal de carence a donc été dressé.

Une enquête publique, conjointe avec les deux autres révisions allégées du PLU, s'est déroulée du 27 mai au 11 juin 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Robert VANOVERMEIR, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 juin 2024.

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté et est donc prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la révision allégée n° 3 du PLU de BOUVIGNIES.

- *PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE - Retrait partiel de la modification de droit commun n° 1*

Lors de sa séance du 27 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé par délibération la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAMPHIN-EN-PEVELE lancée le 15 juin 2021 par le Conseil municipal.

Pour rappel, cette modification portait sur les objets suivants :

- Modifier l'OAP « Rue de la Basse couture » : inverser l'ordre du phasage, modifier les modalités d'accès et supprimer la frange paysagère prévue au sud de l'opération ;
- Modifier les règles d'implantations des annexes en façade sur rue afin de permettre l'implantation des carports en cas d'impossibilité au vu de la configuration du terrain ;
- Modifier les règles d'implantations des annexes en façade sur rue afin de permettre l'implantation des piscines en cas d'impossibilité au vu de la configuration du terrain ;
- Préciser les règles sur la possibilité de réalisation d'une isolation par l'extérieur des constructions ;
- Modifier le zonage d'un secteur vocation habitat classé par erreur lors de l'élaboration du PLU à vocation d'équipements sportifs ;
- Modifier le règlement et le zonage afin de permettre l'implantation de commerces et services en lien avec la santé, le médical, le bien-être et les services à la personne sur une partie limitée de la zone US.

Par un courrier en date du 4 juillet 2024, la Préfecture du Nord a demandé à Pévèle Carembault de procéder au retrait de cette délibération au motif de l'existence de plusieurs illégalités impactant l'objet n° 1 portant sur la modification de l'OAP «Rue de la Basse couture».

Par un courrier en date du 22 juillet 2024, Pévèle Carembault a proposé à la Préfecture de ne retirer que cet objet de la modification de droit commun sans remettre en question les autres.

Par un courrier en date du 12 août 2024, la Préfecture a validé cette option et a donc invité Pévèle Carembault à procéder au retrait partiel de la modification de droit commun n° 1 du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE en retirant son objet n° 1 c'est à dire les modifications de l'OAP « Rue de la Basse couture ».

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le retrait partiel la délibération du 27 mai 2024 ayant approuvé la modification de droit commun n° 1 du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.***

- *PLU de CHEMY - Approbation de la révision allégée n° 1*

A la demande de la commune de CHEMY, le Conseil communautaire a prescrit, le 3 juillet 2023, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal ayant pour objectif d'effectuer un changement de zonage de parcelles actuellement classées comme agricoles.

Les parcelles concernées, d'une superficie totale d'environ 2 500 m², seront reclassées en UEa qui est un sous-secteur de la zone Économique spécialement dédié aux activités de l'entreprise de boucherie LESAGE et Fils.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-29 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été transmis à la MRAe pour examen au cas-par-cas de la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 23 janvier 2024, que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et ne l'a donc pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 mars 2024.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint s'étant tenue le 29 avril 2024. Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès verbal de carence a donc été dressé.

Une enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 8 juillet 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Madame Martine FOULON, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 juillet 2024.

Le projet de révision allégée du PLU n'a fait l'objet d'aucune recommandation ou prescription de la part du commissaire enquêteur. Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté et est donc prêt à être approuvé par le Conseil.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *D'approuver la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CHEMY.*

DELIBERATION CC_2024_189

- **PLU LANDAS - Retrait de la délibération de prescription de la révision allégée**

Dans le cadre de la consultation des Personne Publiques Associées (PPA), la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable pour les motivations suivantes :

« Les membres relèvent une incohérence manifeste entre les conclusions de l'étude loi Barnier et les dispositions réglementaires fixées dans les pièces opposables du PLU qui ne permettent pas d'assurer le principe de constructibilité limitée du STECAL et la bonne insertion du projet dans son environnement. »

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le retrait de la délibération en date du 25 septembre 2023 ayant prescrit la révision allégée du PLU de LANDAS.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le retrait de la délibération CC_2023_196 en date du 25 septembre 2023 ayant prescrit la révision allégée du PLU de LANDAS.**
- **De procéder au retrait de ladite délibération.**

DELIBERATION CC_2024_190

- **PLU de LA NEUVILLE - Approbation de la modification de droit commun n° 2**

A la demande de la commune de LA NEUVILLE, le Conseil communautaire a prescrit, le 22 mai 2023, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal portant, pour rappel, sur l'objet suivant :

Le reclassement des fonds de jardin de douze parcelles (AB 268, AB 300, AB 301, AB 311, AB 312, AC30, AC 31, AC 68, AC 69, AC 70, AC 95 et AC 119) actuellement en Uajp, en zone UA.

Suite à sa saisine, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a estimé, dans un avis rendu le 6 février 2024, que le projet de modification du PLU ne nécessitait pas évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit décider s'il entend dispenser ou non la procédure d'une évaluation environnementale.

Le dossier a de même été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin qu'elles puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Le dossier, accompagné des avis recueillis, a ensuite été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 17 mai au lundi 3 juin 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Jean-François AURAN, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 28 juin 2024. Ses conclusions sont assorties d'une recommandation.

Le commissaire enquêteur recommande de veiller à la bonne mise en œuvre des aménagements qui permettront une gestion hydraulique des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements en direction des futures habitations lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le dossier du projet de modification n°2 du PLU de LA NEUVILLE n'a fait l'objet d'aucun ajustement suite à l'enquête publique et à la notification des PPA dont les avis étaient positifs.

Le dossier du projet est désormais prêt à être approuvé par le conseil.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'approuver la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de LA NEUVILLE.*

DELIBERATION CC_2024_191

- PLU de LOUVIL - Approbation de la modification simplifiée n° 1

A la demande de la commune de LOUVIL, le Conseil communautaire a prescrit, le 22 mai 2023, le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- Reprendre les modifications réglementaires de la procédure de modification n°1, retirées à la demande de la Préfecture du Nord ;
- Changer les termes et le schéma d'aménagement de l'OAP n°2 ;
- Phaser l'aménagement du site concerné par l'OAP n°2.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-29 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis à la MRAe pour examen au cas-par-cas, de la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Dans son Avis Conforme Délibéré du 12 décembre 2023, la MRAe a estimé que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne l'a donc pas soumise à évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33 et R.104-36 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit décider s'il entend dispenser ou non la procédure d'une évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, puis a fait l'objet d'une mise à disposition du public s'étant déroulé du 9 février au 9 mars 2024 inclus.

La mise à disposition a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses éventuelles observations par courrier, par courriel ou directement sur les registres accompagnant les dossiers mis à disposition en mairie de LOUVIL et dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault qui étaient situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE. La synthèse des contributions du public est consultable dans le Bilan de la mise à disposition ci-annexé.

Par une décision rendue le 26 juillet 2024, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté de refus que la commune de LOUVIL avait opposé, le 20 octobre 2022, à la demande de permis de construire déposée par la société SNC LOUVIL CENTRE le 28 février 2022.

Le projet prévoyait la construction de 34 logements individuels sur l'ensemble de la zone 1AU concernée par l'OAP n°2. Le Tribunal enjoint à la commune de délivrer le permis à l'exception des lots n° 18 et 20 qui doivent faire l'objet d'un réexamen.

Il n'y a par conséquent plus lieu de maintenir les modifications envisagées sur l'OAP n°2. Seules les modifications réglementaires sont donc préservées dans le dossier présenté au conseil. Cela ne nécessite pas de notifier à nouveau les PPA et de remettre le dossier à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LOUVIL est donc prêt à être approuvé sans les modifications de l'OAP n°2.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.*
- *D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de LOUVIL, prescrite le 22 mai 2023 et dépourvue de ses objets concernant l'OAP n°2.*

DELIBERATION CC_2024_192

- PLU de LOUVIL - Objectif de la révision allégée n°1 et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet

Au cours d'une rencontre en date du 5 juin dernier, confirmée par un courrier daté du 25 juin, la commune de LOUVIL a sollicité l'intercommunalité afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de changer le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée A1447 actuellement classée en Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.

La partie concernée, d'une superficie d'environ 3700m², sera reclassée en Ac qui est un sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière, l'objectif étant de permettre son agrandissement.

Le code de l'urbanisme, en son article L.153-34, précise que « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

Le recours à une révision allégée se justifie ici par la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des paysages.

Dans ce cadre, et après une potentielle évaluation environnementale, sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune ;
- La mise à disposition, en mairie de LOUVIL et au siège communautaire de Pévèle Carembault, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public ;
- L'information de la population via des annonces sur le bulletin d'information municipal et/ou les réseaux sociaux et/ou le site internet de la commune et de Pévèle Carembault.

Elle permettra d'associer et d'informer le public à la / sur la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan rassemblant l'ensemble des observations recueillies. Le projet sera ensuite présenté au Conseil communautaire qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation, et à arrêter le projet de révision allégée.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la révision allégée n° 1 du PLU de LOUVIL, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.*

DELIBERATION CC_2024_193

- PLU de PHALEMPIN - Modification de droit commun

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Phalempin a pour objet d'ajuster plusieurs points réglementaires pour garantir l'efficacité des règles, et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation réglementaires.

De plus, la présente modification vise à permettre l'implantation d'une enseigne commerciale, et à modifier les marges de recul par rapport à la limite d'emprise des voies dans les zones urbaines.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve et assorti des recommandations suivantes :

- Le commissaire enquêteur recommande, à l'instar de la MRAE, de déclasser la zone UE pour la remplacer par une zone Uec, avec interdiction de construire de l'habitat et de l'équipement. Cette zone UEc fait l'objet d'une définition dans le règlement d'urbanisme.
- Le commissaire enquêteur recommande, à l'instar de la MRAE, également que l'évaluation environnementale soit complétée en intégrant une étude des risques sur la santé. Ces éléments ont été pris en compte dans la modification de droit commun du PLU de Phalempin puisque la zone n'a plus vocation à accueillir d'habitat.

Ainsi, la modification de droit commun du PLU de Phalempin telle que présentée peut être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de Phalempin figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Phalempin.***

 **DELIBERATION CC_2024_194**

- PLU de WAHAGNIES - Approbation du projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal de WAHAGNIES a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 décembre 2015.

Cette révision générale était devenue nécessaire pour intégrer les dispositions réglementaires des lois Grenelle et ALUR, et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), mais également afin de permettre à la commune de conduire une politique de développement durable conforme à ses objectifs, et de définir une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été clos par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2020.

La Communauté de communes Pévèle Carembault étant devenue compétente en matière de PLU le 1er juillet 2021, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage de la procédure lui a été transférée par le Conseil municipal de WAHAGNIES, le 4 mars 2023.

Une fois la concertation préalable menée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision générale, le 18 décembre 2023, conseil communautaire a arrêté le projet de nouveau PLU et approuvé le bilan de ladite concertation.

Suite à cela, le dossier arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la MRAE et a fait l'objet d'un passage devant la CDPENAF.

Une fois leurs avis recueillis, ils ont été ajoutés au dossier qui a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du jeudi 13 juin au vendredi 13 juillet 2024 inclus.

Elle a permis au public de prendre connaissance des différentes pièces composant le dossier et des incidences du projet sur l'environnement.

Le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences et s'exprimer librement à l'écrit sur l'un des deux registres mis à disposition en mairie, et au siège communautaire, ainsi que par courrier et courriel adressé au commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête, le commissaire a rendu son rapport et ses conclusions qui sont favorables sans réserve ni recommandation le 6 août 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier fait l'objet d'ajustements à la marge afin de tenir compte de certaines remarques formulées par le public pendant l'enquête ainsi que par les PPA, la MRAe et la CDPENAF suite à leur transmission du dossier.

Le projet de nouveau PLU de WAHAGNIES est désormais prêt à être soumis au vote du Conseil communautaire, afin d'être approuvé.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le projet de nouveau PLU de WAHAGNIES tel qu'arrêté lors du conseil du 13 décembre 2023 et ajusté suite à l'enquête publique et à la consultation des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF.*

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2024_195

- ***Arrêt de projet et bilan de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont-à-Marcq avec le projet d'AGFA***

• Historique du projet

Le projet de reconversion de l'ancien site d'Agfa se situe au sud de la commune de Pont-à-Marcq, mais concerne également des terrains à cheval sur la commune voisine de Mérygnies. La présente Déclaration de Projet ne concerne que les terrains localisés sur la commune de Pont-à-Marcq. Les terrains faisant l'objet de cette déclaration de projet concernent plus précisément l'ancien site industriel AGFA-Gevaert, ainsi que des espaces à vocation agricole à l'Est et à l'Ouest.

L'usine Agfa à Pont-à-Marcq était spécialisée dans la création de plaques pour l'impression offset, un procédé d'impression notamment utilisé pour les journaux ou les magazines. En 2020, l'entreprise Agfa a annoncé la fermeture de son usine de Pont-à-Marcq.

Lors du Conseil Communautaire du 15 février 2021, les élus de la Pévèle Carembault ont validé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le rachat du site de l'entreprise Agfa-Gevaert. Cette convention a permis à l'EPF de se porter acquéreur du site d'Agfa-Gevaert au nom de Pévèle Carembault, en mars 2022. L'EPF gère le site et assure les travaux de déconstruction.

Depuis lors, Pévèle Carembault travaille sur le projet de requalification du site et sa programmation dans un objectif de création de 800 emplois. La réalisation de cette programmation est maintenant tributaire de la modification des règles du PLU de Pont-à-Marcq, via la présente procédure de déclaration de projet.

• Objectif d'intérêt général

Dès l'acquisition du site par l'EPF, Pévèle Carembault a conduit différentes études permettant de définir le projet et ses conditions de mise en œuvre. L'étude de programmation urbaine, achevée mi-2023, a permis de poser les orientations de projet et de stabiliser un plan-guide qui fait actuellement l'objet d'une mise à jour dans le cadre du démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et d'infrastructure, démarrée en mai 2024.

Sur ce site, l'intercommunalité porte un projet de développement économique permettant d'offrir aux entreprises des solutions d'implantation, dans une logique de parcours résidentiel (incubation, location, acquisition...). Le site, idéalement situé à proximité des axes autoroutiers, a vocation à accueillir jusqu'à 800 emplois.

Pour autant, le site ne sera pas un parc d'activités « classique ». En effet, la proximité avec le centre-ville, la présence d'un patrimoine architectural de qualité, et l'absence de pollution chronique sur le site et les résultats d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) organisé en 2022, ont amené Pévèle Carembault à imaginer une programmation ouverte sur les habitants, et à proposer des espaces pour se retrouver, pour se restaurer, se divertir, se promener, découvrir...

Par ailleurs, il s'agit d'offrir aux usagers du futur site, un cadre de vie qualitatif et respectueux de l'environnement, grâce à des partis-pris d'aménagements ambitieux. L'ambition est de faire de cet ancien site industriel un quartier d'activités du 21ème siècle « 100% fertile », reposant sur une synergie entre les entreprises notamment grâce à des services mutualisés, et sur la qualité de ses aménagements.

• La concertation préalable

Compte tenu de l'incidence de cette opération d'aménagement sur le cadre de vie, la Communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité, en partenariat avec la ville, lancer une concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer l'ensemble du public concerné par ce projet à la réflexion. L'objectif est de définir plus précisément le schéma d'aménagement et le programme à mettre en œuvre sur le site, en application des politiques communautaires notamment en matière de développement économique.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pont-à-Marcq avec le projet de réhabilitation de la friche AGFA. Les modalités suivantes de concertation avec la population ont alors été définies comme suit :

- la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, en mairie de PONT-A-MARCQ, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et dans les (anciens) locaux de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, 85, rue de Roubaix, ainsi que d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable en mairie de PONT-A-MARCQ, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et aux (anciens) bureaux de Pévèle Carembault de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, 85, rue de Roubaix, ainsi que d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault ;
- la tenue d'une réunion publique de présentation et d'échanges autour du projet le 12 avril 2024 à Terrabundo à Ennevelin.

• Synthèse des avis émis lors de la réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 12 avril 2024 pour présenter le projet. L'ensemble des habitants de Pévèle Carembault a été convié. Différents supports ont été utilisés notamment : publication sur site + réseaux sociaux, courrier diffusé en toute boîte aux riverains, diffusion dans les communes de Pévèle Carembault ...

Pévèle Carembault a pu compter 75 participants à la réunion publique.

L'ordre du jour était composé de la présentation de l'avancée du projet, d'un zoom sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de PONT-A-MARCQ, et des modifications en cours liées au projet.

Les principaux questionnements ont porté sur : (*cf intégralité des questions/réponses en annexes)

1/Délimitation de la zone de maraîchage

2/Que deviennent les AMI d'entreprises montés en 2022 ?

3/ Quid de la place des associations dans le projet ?

4/ Quel est le coût de l'opération et le financement ?

5/ Pourquoi ne pas s'appuyer sur le site pour développer le tourisme ?

6/ A-t-on des exemples de reconversion de site semblable ?

7/ Est ce qu'en fin de projet, il est prévu de changer le nom pour qu'il soit approprié par les habitants ?

8/ Pourquoi ne pas faire venir des laboratoires et des universitaires ?

9/ Quid de la circulation ? Quid de la prise en charge d'aménagement pour la sécurité, notamment pour faire ralentir sur la voie départementale.

10/ Est ce que la cuisine centrale va être uniquement alimentée par le maraîchage ou élargissement aux autres maraîchers locaux ?

11/ Pourquoi ne pas prévoir un musée de la photographie qui permettrait de respecter la mémoire du site ?

• Synthèse des avis émis sur les registres papiers et dématérialisés :

Pévèle Carembault a pu compter 10 contributions sur les registres papiers et dématérialisés. En synthèse, les contributions ont porté sur (*cf intégralité des questions/réponses en annexes) :

La programmation :

- Questionnements sur le statut et l'usage du chemin de Molpas (3 avis) ;
- Interrogations relatives à l'usage/la propriété de terrains agricoles vis-à-vis de la programmation du projet (1 avis) ;
- Le nom du site : Intérêt d'imaginer un nouveau nom pour le site (2 avis) ;
- Les nuisances / le bruit / la circulation : Craintes de nuisances liées au trafic routier (1 avis) ;
- L'information, la communication autour du projet : Volonté d'obtenir des informations pour suivre l'avancée du projet/ou implanter des activités sur le site (3 avis).

Aucune opposition forte n'a pu être relevée. Les riverains sont en attente de précisions et seront de nouveau informés au fur et à mesure de l'avancement du projet. En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Une synthèse des contributions est annexée à la présente délibération.

• Arrêt du projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de la concertation préalable, le projet qui peut être arrêté, a deux grands objectifs :

- Passage de 2 sous-secteurs en zone agricole (A) pour la mise en place d'un espace maraichage / pâturage de 18 000 m² au sein du site / favoriser un circuit-court entre la production agricole, la transformation alimentaire (cuisine centrale) et la distribution / consommation ;
- Création d'un secteur spécifique au sein de la zone UE (UEa) correspondant au périmètre du projet de requalification du site AGFA pour permettre la mise en œuvre du projet tel que défini dans le plan-guide de l'étude de programmation urbaine (en matière de destinations, d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et les hauteurs...).

Concernant la synthèse des ajustements proposés dans le règlement du sous-secteur UEa, il s'agit de permettre :

- L'autorisation de nouvelles d'activités : autoriser les activités d'hébergement (si liées à des activités économiques programmées sur le site), les commerces et activités de services (hors cinéma) ;
- L'assouplissement des règles d'implantation : réduire les reculs vis-à-vis des voies et entre les bâtiments pour optimiser l'occupation de l'espace au sol ;
- L'augmentation des gabarits des bâtiments : permettre de monter en hauteur certains bâtiments en cœur et fond de site (les bâtiments en front à rue restent limités à 12m) ;
- L'organisation du stationnement : supprimer la règle du stationnement à organiser sur la parcelle pour permettre son organisation en foisonnement ;
- De supprimer l'article qui proscriit l'utilisation de certains matériaux afin de permettre la démarche de réemploi issus de la déconstruction ;
- Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables et la végétalisation des toitures ;
- Préciser les typologies de clôtures (constituées de haies vives).

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme proposé sera détaillé dans le dossier d'enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi et à approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à sa mise en œuvre.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter les orientations du projet tels que définies ci-dessus.***
- ***De laisser à Monsieur le Président, ou son représentant, l'initiative d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L.300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.***
- ***De laisser à Monsieur le Président, ou son représentant, l'initiative des formalités afférentes.***

- *Cotisation au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole pour l'année 2024*

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole, réuni en comité syndical le 29 novembre 2023, a délibéré sur la participation de ses membres pour l'année 2024.

En se basant sur le nombre d'habitants recensés en 2020 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en Pévèle Carembault, qui s'établit à 99 238 habitants, et sur la base d'une participation s'élevant à 0,75 € par habitant, le montant de la cotisation au SCOT de la communauté de communes Pévèle Carembault pour l'année 2024 s'élève donc à 74 428,50 €.

Pour mémoire, voici ci-dessous le montant des cotisations pour les deux années précédentes :

- SCOT de Lille Métropole 2022 = 73 394,25 €

- SCOT de Lille Métropole 2023 = 73 822,50 €

La présente délibération vise à s'acquitter auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole les cotisations sus-citées au titre de l'année 2024.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De s'acquitter de la cotisation pour l'année 2024 auprès du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, soit 74 428, 50 euros.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGFA

- *Signature d'une convention de mise à disposition de l'ancien parking du site AGFA au profit de Pévèle Carembault*

L'EPF a procédé à l'acquisition totale du site de l'ancienne usine AGFA, par acte notarié du 29 mars 2022, et réalise les travaux de déconstruction de certains bâtiments à partir d'octobre 2024.

Dans le cadre de son installation dans le nouveau siège communautaire le 17 juin 2024, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a demandé à l'EPF d'obtenir la mise à disposition à son profit de l'ancien parking du site AGFA, afin de permettre le stationnement des agents et des visiteurs.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet d'organiser la mise à disposition de cet espace au profit de la Communauté de communes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du parking de l'ancien site AGFA à PONT-A-MARCQ, par l'Établissement Public Foncier, au profit de la Communauté de communes, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

 **DELIBERATION CC_2024_198**

- ***Octroi d'une délégation générale à Monsieur le Président, avec l'Établissement public foncier concernant la signature des conventions de mise à disposition concernant l'ancien site AGFA***

A la demande et pour le compte de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, l'Établissement Public Foncier (EPF) s'est porté acquéreur du site de l'ancienne usine AGFA GEVAERT situé sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES.

L'EPF a donc procédé à l'acquisition totale du site, par acte notarié du 29 mars 2022.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2021, ce partenariat a été formalisé par le biais d'une convention opérationnelle.

Dès lors, la Communauté de communes Pévèle Carembault mène un projet de réhabilitation de cette friche industrielle.

Pour ce faire, l'intercommunalité sollicite souvent, pour des besoins de fonctionnement, la mise à disposition de différentes parties du site.

Pour faciliter le fonctionnement, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de signer les diverses conventions portant sur la mise à disposition du site ou d'un bâtiment.

Le Président rendra compte de la signature desdites conventions dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider une délégation générale au Président, ou son représentant, pour la signature des contrats de mise à disposition concernant le site d'AGFA GEVAERT avec l'Établissement Public Foncier, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à la mise en œuvre de ces contrats.***

- Adhésion à la charte du réseau Investir en Hauts de France

Le Réseau « Investir en Hauts-de-France » se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers. Ce réseau se veut également créateurs d'emplois et d'activités nouvelles, ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie des porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement sur la région Hauts-de-France.

Il est composé :

- au niveau régional de la Région Hauts-de-France, de l'agence Nord France Invest, de la CCI de Région et de l'État ;
- au niveau local, les EPCI peuvent se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant (agences de développement...).

Il est donc proposé d'adhérer à la charte de ce réseau, afin de mettre à profit ses actions pour notre intercommunalité.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte du réseau « Investir en Hauts de France 2024 - 2028 »***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TERRABUNDO

- TERRABUNDO - Mise à jour du contrat

Le bâtiment TERRABUNDO a ouvert ses portes en septembre 2023. Destiné à accueillir les entreprises, il offre des prestations de services tels que : la location d'espaces de coworking, la location de salles de réunions et d'espaces événementiels, ou encore la mise à disposition de bureaux à des résidents.

Par délibération CC_2023_096 en date du 22 mai 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour déterminer les conditions générales d'utilisation et de mise à disposition des locaux, et les conditions particulières.

Après un an de fonctionnement, et avec le retour de l'expérience qui en découle, il convient de mettre à jour les contrats.

Les principales modifications consistent en :

- ➔ des ajustements pratiques liés au fonctionnement du site
 1. distinction des différentes prestations (bureaux privatifs, partagés, coworking, espace événementiel) et ajout de l'Atelier et des modalités de réservation ;

2. précision des modalités de règlement (ajout du prélèvement automatique) ;
 3. précisions sur les modalités de restitution des locaux en fin de contrat ;
- une modification de la durée du contrat, (variable selon les prestations), et des conditions de résiliation anticipées pour faute (avec un process de mise en demeure préalable) ;
 - l'ajout de dispositions relatives aux modalités de modification ou d'annulation des réservations
 - la clarification des assurances à souscrire, d'une part par le locataire, et d'autre part, par la Communauté de communes ;
 - Le basculement de certaines dispositions des conditions générales vers le règlement intérieur (horaires d'ouverture, règles de bonne conduite, laïcité, etc.) et du règlement intérieur vers les conditions générales (propriété intellectuelle, données informatiques - Hors politique RGPD)

Se trouvent en annexe de la présente délibération :

- les conditions générales d'utilisation du site TERRABUNDO, mises à jour avec liste des pièces à fournir pour la souscription d'un contrat.
- les conditions particulières d'utilisation du site TERRABUNDO, mises à jour
- le règlement intérieur,
- la liste des pièces à fournir.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider le contrat de TERRABUNDO, comprenant les conditions générales d'utilisation du site, les conditions particulières d'utilisation du site, et le règlement intérieur.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces contrats et avenant n'en modifiant pas le fond, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.***

 **DELIBERATION CC_2024_201**

- TERRABUNDO - Mise en place de l'activité de "Domiciliation"

Le site TERRABUNDO est ouvert depuis septembre 2023. Il propose des activités de location d'espaces de coworking, de location de salles de réunions et d'espaces événementiels et de prestations de service correspondant à la mise à disposition de bureaux auprès de résidents.

Il est envisagé de compléter l'offre de service, en mettant en place l'activité de « Domiciliation » au sein de TERRABUNDO. Il s'agit d'un contrat, par lequel la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, domiciliataire, autorise une entreprise, dénommée domiciliée, à utiliser TERRABUNDO comme lieu de son siège social pour y exercer son activité.

Il s'agit d'un service complémentaire, indépendant du contrat de prestation de service que les résidents de TERRABUNDO souscrivent pour la mise à disposition d'espaces. Outre la domiciliation du siège social à TERRABUNDO, ce service inclut la réception téléphonique et du courrier (et sur option un service de gestion de courrier), et la mise à disposition d'une salle pour la réunion régulière des organes de direction et d'administration du domicilié.

En acceptant de faire de TERRABUNDO le siège social des entreprises domiciliées, la Communauté de communes, en sa qualité de domiciliataire, s'engage à respecter certaines obligations réglementaires. Ainsi, elle doit notamment :

- Obtenir un agrément pour pouvoir valablement exercer l'activité de domiciliation ;
- Réunir un certain nombre de pièces justificatives avant la signature du contrat de domiciliation ;
- Mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques dans le cadre notamment de la lutte contre le blanchiment des capitaux,
- Former ses collaborateurs au process de la domiciliation,
- Conserver les documents concernant le domicilié pendant une durée de cinq ans
- Informer le greffier du tribunal de commerce à l'expiration du contrat ou, lorsque le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois
- Informer chaque trimestre, le centre des impôts et les organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale, de l'existence de la convention de domiciliation, ainsi qu'établir chaque année la liste des entreprises domiciliées à TERRABUNDO.
- Conserver les documents concernant le domicilié pendant toute la durée du contrat, et encore une durée de cinq ans après leur départ.

Le coût de la domiciliation est intégré à la grille tarifaire.

Un process a été rédigé avec le concours d'un cabinet d'avocats, afin de lister toutes les obligations de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en distinguant les étapes : lors la mise en œuvre de la domiciliation, au cours de l'exécution contractuelle, et à l'expiration du contrat.

Sont annexés à la présente délibération :

- La convention type de domiciliation,
- L'avenant de prise d'effet, indiquant la date effective du début de la domiciliation,
- Le process d'obtention de l'agrément « Domiciliataire »,
- Le process à suivre, de la signature à l'expiration du contrat.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De mettre en place l'activité de domiciliation à TERRABUNDO, permettant ainsi aux entreprises domiciliataires d'y établir leur siège social,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats de domiciliation, ainsi que toutes les pièces et courriers relatifs à la mise en œuvre, ou à l'exécution des contrats de domiciliation.**

 **DELIBERATION CC_2024_202**

- TERRABUNDO - Modification de la grille tarifaire

Dans le cadre du lancement des activités de TERRABUNDO, le Conseil communautaire avait défini une grille tarifaire des prestations de services.

Dans l'objectif d'élargir l'offre de services proposée, il convient de mettre à jour la grille tarifaire en y ajoutant :

- la mise à disposition d'une salle de réunion supplémentaire dans l'espace « Le Lab ».
- la mise à disposition de la phone box pour une salle de réunion en « tête à tête ».
- la création d'une offre « rendez-vous business » donnant accès aux espaces canapés.
- la mise à disposition de bureaux sur une période de courte durée (à l'heure, à la demi-journée, sur deux, ou sur cinq jours)
- l'ajout du coût de remplacement d'un badge d'accès aux espaces des TERRABUNDO.

Cette grille tarifaire modifiée est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De modifier la délibération CC_2024_011 du Conseil communautaire du 5 février 2024 relative à la mise à jour de la grille tarifaire des prestations pour TERRABUNDO.**
- **D'approuver la grille tarifaire du fonctionnement de « TERRABUNDO », telle que modifiée et figurant en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

DELIBERATION CC_2024_203

- **Validation du Projet Alimentaire Territorial 2**

La Communauté de communes Pévèle Carembault candidate à la reconnaissance de niveau 2 pour son Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Le bilan du premier plan d'actions a été réalisé, des entretiens et des questionnaires ont été élaborés pour recueillir les remarques et attentes des parties prenantes (agriculteurs, élus, associations, entreprises, partenaires, ...). Ce bilan a été partagé et un temps de travail a permis de faire émerger les attentes, et actions du PAT 2 à mener.

Ce deuxième programme d'actions a pour objectif principal de faire du projet de cuisine centrale une locomotive du PAT au service du système alimentaire du territoire. Ce plan d'actions se décline autour 6 axes d'une vingtaine d'actions pour les 5 prochaines années (2025-2030).

Les axes stratégiques sont les suivants :

- ➔ **Créer la cuisine centrale et l'atelier de transformation Pévèle Carembault**
- ➔ **Inscrire le projet de cuisine centrale au service du développement des productions locales**
 - Structurer les filières agricoles alimentaires (filière farine, etc.)
 - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses (préservation de la ressource en eau, lutte contre les ruissellements, etc.)
 - Faciliter l'installation et le renouvellement des générations agricoles (conseils & aides financières)
- **S'appuyer sur le pôle alimentaire pour créer un écosystème d'accueil d'entreprises alimentaires sur le site AGFA**
- **Transformer la restauration collective au bénéfice des enfants scolarisés et des personnes âgées**
 - Accompagner le personnel et les élus face aux changements de la restauration collective
 - Accompagner les enfants à l'éveil au goût, la saisonnalité des produits, au manger local
- **Accompagner les habitants dans le changement de leurs comportements alimentaires**
 - Promouvoir l'alimentation locale, de qualité et durable et sensibiliser autour des enjeux de la nutrition - santé
 - Faciliter l'accès à l'alimentation locale pour tous
 - Favoriser l'interconnaissance entre habitants et agriculteurs
- **Limiter le gaspillage alimentaire au service d'un approvisionnement de meilleure qualité** (Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire - REGAL)

Pour mener à bien ses actions, Pévèle Carembault s'est entourée de partenaires tels que la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, Bio en Hauts de France, Terre de liens, Aprobio, Initiatives paysannes, le Centre social La Ruche d'Ostricourt, FR CUMA, Moulins Waast, l'Institut de Genech, Bouche enchoeur, ...

Le programme prévisionnel d'actions du Projet Alimentaire Territorial 2025 - 2030, le budget prévisionnel associé, les indicateurs de suivi et le calendrier prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

Il convient alors d'autoriser la candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Projet Alimentaire Territorial 2.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Abstention(s) :

Olivier VERCRUYSSSE

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver l'opération et le programme d'actions du Plan Alimentaire Territorial Pévèle Carembault niveau 2 et son plan de financement pour 2025-2030.***
- ***D'autoriser la candidature de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Projet Alimentaire Territorial 2.***
- ***De maintenir un poste de chargé de mission alimentation pour animer la démarche PAT sur la durée du Projet Alimentaire Territorial 2 tel que demandé par la DRAAF.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.***

 **DELIBERATION CC_2024_204**

- ***Demande de subventions pour la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial 2***

La Communauté de communes Pévèle Carembault candidate à l'appel à candidatures « *soutien à la structuration des Plan Alimentaire Territorial de niveau 2* » afin de financer les actions suivantes sur une durée de 3 ans (2025- 2027) :

- Création d'un poste de chargé de mission filières (accompagnement de la filière farine et structuration de l'approvisionnement de la cuisine centrale) ;
- Organisation d'un défi familles à alimentation positive dont l'objectif est d'accompagner 100 foyers dans leurs changements de comportements alimentaires ;
- Organisation d'ateliers de prévention « *Mastiquez pour votre santé* » avec l'association Bouche en chœur ;
- Création d'un guide valorisant les restaurateurs et traiteurs du territoire qui cuisinent de saison, avec des produits locaux, de qualité, qui mettent en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que des actions de communication et d'événementiels associés.

Le plan de financement prévisionnel des actions subventionnables est le suivant :

	Budget prévisionnel	Subventions demandées	Reste à charge Pévèle Carembault
Poste chargée de mission filière (3 ans)	150 000 €	105 000 €	45 000 €

Défi famille à alimentation positive	45 000 €	31 500 €	13 500 €
Ateliers de prévention - bouche en cœur (24 ateliers/an) sur 3 ans	28 800 €	20 160 €	8 640 €
Guide restaurateurs/traiteurs	55 000 €	38 500 €	16 500 €
Évènementiel et actions de communication	4 000 €	2 800 €	1 200 €
Totaux	282 800 €	197 960 €	84 840 €

Les dépenses prévisionnelles associées à la mise en œuvre des actions du PAT 2 sont de 282 800 €, et le montant de la subvention demandée est de 197 960 €.

Il convient donc de pouvoir solliciter lesdites subventions.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter un accompagnement financier de 197 960 € au titre de l'AAC « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 », représentant 70 % du budget prévisionnel et couvrant les actions pour une durée de 3 ans.***
- ***De mettre en œuvre le plan d'actions prévisionnel faisant l'objet d'une demande de financement***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.***

DELIBERATION CC_2024_205

- ***Signature d'une convention dans le cadre de l'appel à projet "Essaimage des initiatives comestibles" avec l'association APEL Saint Martin Templeuve***

Avec le soutien de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est engagée au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans un programme d'actions ambitieux visant notamment à faire réfléchir et agir les citoyens grâce à l'éducation à l'alimentation.

Une action phare du programme d'action du PAT consistait à stimuler les pratiques citoyennes autour des thématiques de l'alimentation, en soutenant les lauréats d'un appel à projets intitulé « *Essaimage des initiatives comestibles* » proposé par la Commission projet Alimentation et ouvert aux associations du territoire ou intervenant sur le territoire, pour stimuler les pratiques citoyennes (création de jardins partagés/agriculture urbaine, etc.).

L'appel à projets prévoyait un recensement des candidatures des associations avant l'été 2022 pour une sélection des lauréats en juillet 2022 et un démarrage des accompagnements à partir de la rentrée 2022 jusqu'à fin 2023.

L'association APEL Ecole Saint Martin Templeuve avait déposé un dossier pour la création d'un jardin pédagogique, pour la formation des enseignants et parents d'élèves, pour des ateliers de sensibilisation auprès des enfants, des agents. Le coût global du projet avait été estimé à 8 099 €.

Par délibération BC_2022_012 en date du 12 septembre 2022, le Bureau communautaire avait octroyé une subvention de 6 450 €, et avait autorisé le Président à signer la convention d'octroi de cette subvention.

Cette convention avait pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée, et de fixer la durée et le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

Or, compte tenu du remaniement de l'association, des rythmes scolaires et des années culturelles, cette dernière n'a pu tenir les engagements dans les délais, afin de percevoir la totalité de la subvention.

Il convient alors de signer une nouvelle convention, comme ci-annexée, afin de permettre à l'association de percevoir les 50 % restant de ladite subvention, après avoir justifié des actions menées avant le 31 décembre 2024.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APEL Saint Martin Templeuve ci-annexée, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférant à ce dossier.*
- *De clôturer définitivement l'action.*

PARCS D'ACTIVITES

INNOVA'PARK A CYSOING

DELIBERATION CC_2024_206

- ***Cession de l'emprise de l'accès nord à l'AIR pour le projet de reconstruction du groupe scolaire privé Saint-Joseph - Notre-Dame à CYSOING***

Par délibération CC_2022_064 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a voté la cession des parcelles d'INNOVA'PARK à l'association foncière du Pévèle Mélantois (AFPM) pour la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame de CYSOING. Cette délibération portait sur une emprise de 44 361 m².

S'agissant des lots 13, 14 et 15, ils devaient être aménagés par un promoteur en faveur duquel le Conseil communautaire avait délibéré par délibération CC_2021_174 en date du 27 septembre 2021, pour construire deux bâtiments artisanaux. Une promesse de vente avait été signée le 31 mai 2022.

Le bénéficiaire de cette promesse n'a pu réaliser la condition suspensive de pré-commercialisation des lots. La promesse n'a pas été renouvelée et est caduque depuis le 31 mai 2024. Le bénéficiaire devait aménager l'accès à ces bâtiments sur une emprise propriété de la communauté de communes.

Le groupe scolaire devait profiter de l'aménagement de cet accès pour se raccorder sur la voirie publique.

Le promoteur ne réalisant plus l'aménagement de cet accès, il est envisagé de céder l'emprise de cet accès, soit 325 m², directement à l'association foncière afin que celle-ci aménage elle-même son accès.

Par un avis 2024-59168-51613 en date du 15/07/2024, France Domaines a évalué cette emprise d'une contenance de 325 m² située sur la parcelle ZM227 au prix de 30 € HT/m².

Il est proposé de céder cette parcelle de 325 m² au prix de 30 € HT/m², soit 9 750 €HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable au jour de la vente.

Le plan de cette emprise est annexé à la présente délibération.

Cette délibération complète la délibération CC_2022-064.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'acter la vente de la parcelle ZM227p à CYSOING d'une emprise de 325 m² au prix de 30 € HT/m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, au profit de l'AIR (Association Immobilière Roubaisienne), venant aux droits de l'AFPM (Association Foncière du Pévèle Mélantois), ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer, pour la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph Notre-Dame à CYSOING.*
- ➔ *D'autoriser le Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- ➔ *De mandater Maître HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.*

EMPLOI - INSERTION

DELIBERATION CC_2024_207

- ***Signature d'une convention de subvention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis pour le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de Pévèle Carembault***

Dans le cadre de son soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département du Nord requiert le suivi des clauses d'insertion qui sont inscrites dans les marchés faisant l'objet de subventions.

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault, les marchés concernés par des clauses d'insertion dans le cadre des PTS sont, notamment :

- ➔ les marchés relatifs à la voirie ;

- certains marchés souscrits par le service déchets ;
- les marchés d'aménagement des pistes cyclables.

Le conventionnement avec un opérateur facilitateur permet de satisfaire à l'obligation de suivi des clauses d'insertion.

Le PLIE du Douaisis a répondu au cahier des charges lancé par la Pèvèle Carembault, et propose d'intervenir sur le suivi des clauses d'insertion sur les marchés publics de l'EPCI à hauteur de 13 460 euros par an.

Pour 2024, la période couverte sera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 13 460 euros.

La convention pour 2024, ainsi que le bilan d'activité 2023, sont joints à la présente délibération. En 2023, 16 371 heures d'insertion ont été intégrées aux marchés publics du territoire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis, visant à assurer le suivi des clauses d'insertion inscrites aux marchés publics de la Communauté de communes Pèvèle Carembault, ainsi que tout document y afférent.*

PARCS D'ACTIVITES

DELIBERATION CC_2024_208

- Participation statutaire 2024 au Syndicat mixte pour la plate-forme Multimodale de DOURGES

Le Syndicat Mixte pour la plateforme multimodale de DOURGES a voté la participation statutaire de ses membres, pour l'année 2024.

Il convient de s'acquitter de cette participation.

Pour mémoire, pour l'année 2023, le montant était égal à 2 919,70 €.

La présente délibération vise à s'acquitter, auprès du Syndicat Mixte, de la cotisation au titre de l'année 2024, à hauteur de 2 919,70 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De s'acquitter de la participation statutaire pour l'année 2024 auprès du Syndicat Mixte pour la plate-forme multimodale de DOURGES.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

BUDGET

 DELIBERATION CC_2024_209

- Transfert de la compétence AODE - reprise du résultat de fonctionnement de la FEAL

Par la délibération CC_2020_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin d'exercer la compétence "AODE" (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les 38 communes qui la composent.

Cette compétence était exercée auparavant par la Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL). Ce syndicat conserve, de son côté, la compétence éclairage public.

Dans le cadre de la clôture comptable, il a été convenu d'acter la répartition du résultat de fonctionnement cumulé de la FEAL tel qu'arrêté au 31 décembre 2022, qui s'élève à 877 110,37 €.

Pévèle Carembault et la FEAL se sont accordées sur le fait que cette répartition s'opèrerait à hauteur de 73% pour la Communauté de communes au titre de la compétence AODE, et de 27% pour la FEAL au titre de la compétence éclairage public qu'elle a conservé.

Sur le plan comptable, la délibération n° CC_2023_243 du 20 novembre 2023 a acté les écritures suivantes :

- ➔ débit c/110 par crédit c/193 pour 640 290,57 € pour la FEAL (877 110,37 € x 73%)
- ➔ débit c/193 par crédit c/110 pour 640 290,57 € pour la communauté de communes Pévèle Carembault.

Cependant, les écritures passées en 2023 n'ont pas emporté transfert de trésorerie.

Afin de régulariser la situation sur l'exercice 2024, en accord avec la FEAL, il est proposé que cette reprise de résultat liée au transfert de compétence AODE s'accompagne d'un mouvement effectif de trésorerie.

Pour ce faire, le Service de Gestion Comptable passera l'écriture comptable suivante :

- débit c/110 par crédit c/193 pour 640 290,57 €

De notre côté, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

- réduction de la ligne 002 et émission d'un titre au compte 75888 pour 640 290,57 €

La présente délibération vient ainsi compléter la précédente délibération votée le 20 novembre 2023.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De compléter la délibération CC_2023_243 du 20 novembre 2023 relative à la reprise du résultat de fonctionnement de la FEAL afin de spécifier que celle-ci s'accompagne du transfert de trésorerie.**
- ➔ **De préciser que les mouvements comptables y afférents, tels que décrits ci-dessus, seront réalisés sur l'exercice 2024.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce transfert de patrimoine.**

DELIBERATION CC_2024_210

- 40000 Budget Principal - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget principal a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2024.

DELIBERATION CC_2024_211

- 40005 - Budget Annexe Innova'park à CYSOING - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget Annexe Innova'park à CYSOING a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter le budget supplémentaire du budget annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2024.

DELIBERATION CC_2024_212

- 40006 - Budget Annexe Pont d'Or à BACHY - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget Annexe Pont d'Or à BACHY a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2024.**

 **DELIBERATION CC_2024_213**

- 40007 - Budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2024.**

 **DELIBERATION CC_2024_214**

- 40008 - Budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2024.**

DELIBERATION CC_2024_215

- 40011 - Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT - Budget Supplémentaire 2024

Le budget primitif du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT a été voté lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2024.**

DELIBERATION CC_2024_216

- Clôture du budget annexe "Pont d'Or" à BACHY

L'opération d'aménagement du « Pont d'or » à BACHY prévoyait l'extension de la zone d'activités du Pont d'Or sur 6,2 ha.

Le site a été caractérisé en zone humide particulièrement fonctionnelle.

La caractérisation de cette zone humide et ses conséquences en termes de réglementation, notamment au titre de séquence « EVITER, REDUIRE, COMPENSER », et des autorisations « Loi sur l'Eau », remettent en cause l'aménagement du parc d'activité du Pont d'Or.

De plus, la loi « Climat et Résilience » et son application concernant le « Zéro Artificialisation Nette » nous obligent à être plus pertinents dans nos obligations d'aménagement de l'espace.

De ce fait, l'opération ne pourra être menée à son terme.

Aussi, il est proposé une clôture administrative de ce budget annexe.

Le budget supplémentaire 2024, présenté lors de cette séance, prévoit les crédits nécessaires afin de constater les écritures comptables de clôture de ce budget au 31 décembre 2024.

DECISION (par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, 21 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Contre :

Philippe DELCOURT

Abstention(s) :

Guy SCHRYVE, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCAK, José DUHAMEL, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- **De procéder à la clôture du budget annexe « pont d'or » à Bachy**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier**

 DELIBERATION CC_2024_217

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle et des menuiseries des bâtiments communaux***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de COUTICHES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 192 186 €.

La commune de COUTICHES a déposé un dossier pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle et des menuiseries des bâtiments communaux, dont le coût est estimé à 68 500,16 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	19 094,45 €	27,87 %
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	24 702,85 €	36,06 %
Commune de COUTICHES - Autofinancement	24 702,86 €	36,07 %
TOTAL	68 500,16 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe Fonds de concours 2022-2025 de la commune de COUTICHES s'élèvera à 30 282,15 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle et des menuiseries des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2024_218

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de LOUVIL pour des travaux de génie civil "réseaux éclairage public et télécommunication" dans la rue du Chêne***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de LOUVIL dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 72 697 €.

La commune de LOUVIL a déposé un dossier pour des travaux de génie civil « réseaux d'éclairage public et de télécommunication » dans la rue du Chêne, dont le coût est estimé à 61 787,79 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	30 286 €	49,02 %
Commune de LOUVIL - Autofinancement	31 501,79 €	50,98 %
TOTAL	61 787,79 €	100,00 %

À l'issue de cette opération, la commune de LOUVIL aura soldé son enveloppe de Fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de LOUVIL pour des travaux de génie civil « réseaux d'éclairage public et de télécommunication » dans la rue du Chêne, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de LOUVIL, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2024_219**

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de TOURMIGNIES pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon "le petit rouge"***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de TOURMIGNIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 74 870 €.

La commune de TOURMIGNIES a déposé un dossier pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon « le petit rouge », dont le coût est estimé à 1 990 685,93 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
DSIL - Etat	269 018 €	13,51 %
DRAC	533 017 €	26,78 %
Conseil Régional	191 925,92 €	9,64 %
Conseil Départemental	529 682,94 €	27,77 %

Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	68 904,88 €	2,30 %
Commune de TOURMIGNIES - Autofinancement	398 137,19 €	20 %
TOTAL	1 990 685,93 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de TOURMIGNIES aura soldé son enveloppe Fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon « le petit rouge », selon le plan de financement ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de TOURMIGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

 **DELIBERATION CC_2024_220**

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de NOMAIN pour la mise en place d'un système de vidéoprotection**

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de NOMAIN dispose d'un fonds de concours de 30 000€.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de NOMAIN a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 150 359,27 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat FIPD 2024	60 287,41 €	40,10 %
Région	30 000 €	19,95 %
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection</i>	30 000 €	19,95 %
Commune de NOMAIN	30 071,86 €	20,00 %
TOTAL	150 359,27 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de NOMAIN aura soldé son enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de NOMAIN pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de NOMAIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

 **DELIBERATION CC_2024_221**

- Créances irrécouvrables - demande d'admission en non valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'intercommunalité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Madame le comptable public en charge du recouvrement.

Les états de restes à réaliser font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, voire de leur disparition.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes :

Demande d'admission en non valeur	
Liste N° 6103291611 du 04/07/2024 :	
Animation jeunesse	702,91 €
Portage de repas	271,61 €
Produit de gestion courante	65,68 €
Total de la demande	1 040,20 €

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'admettre en non-valeur les créances telles qu'énoncées ci-dessus, et d'émettre un mandat au compte 6541.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

▣ DELIBERATION CC_2024_222

- ***Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de AIX-EN-PEVELE***

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de AIX-EN-PEVELE, Grand Place.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de AIX-EN-PEVELE souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 120 500 € HT, répartis comme suit :

- 74 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 13 500 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 33 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de AIX-EN-PEVELE prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de AIX-EN-PEVELE au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de AIX-EN-PEVELE fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de AIX-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

- ***Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de GENECH***

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la commune de GENECH, rue de la Libération.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de GENECH souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 670 000 € HT, répartis comme suit :

- 400 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 220 000 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 50 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de GENECH prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement des réseaux basse tension. Dans l'hypothèse d'une participation de la société Enedis au titre de l'article 8 du traité de concession, celle-ci sera déduite du montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GENECH au profit de la Pèvèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de GENECH fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GENECH au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

- **AODE - Modalités de répartition de la subvention versée par ENEDIS pour les travaux d'embellissement des réseaux**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Pévèle Carembault a récupéré la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) exercée jusqu'ici par la FEAL.

A ce titre, elle est devenue autorité concédante au titre de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité attribuée à ENEDIS.

Le cahier des charges relatif à cette concession prévoit, en son article 8, le versement d'une enveloppe au concédant afin de financer les travaux d'embellissement sous réserve de traiter en priorité les fils nus aériens, qui sont les plus fragiles et sensibles aux éléments extérieurs.

La répartition de cette enveloppe, qui s'élève à 140 000 € pour 2024, fait l'objet d'un échange annuel avec ENEDIS au regard des projets présentés. Le cadre global du financement est le suivant :

- 40% maximum du montant HT des travaux ;
- 50% au moins de travaux contribuant à la résorption des fils nus.

L'autorité concédante est libre de répartir le montant de l'enveloppe entre les différents projets, quand bien même ils ne contribueraient pas individuellement à la résorption du fil nu, sous réserve du respect des critères énoncés ci-dessus dans la globalité des projets financés.

Compte tenu de l'importance des projets à venir portant spécifiquement sur l'amélioration de la qualité du réseau, il vous est proposé d'acter le fait que cette enveloppe ne soit destinée à financer que les projets visant à la résorption des fils nus.

Conformément à l'esprit du cahier des charges du traité de concession rappelé ci-dessus, tout autre projet ne pourra bénéficier de ce financement.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'acter la réaffirmation des modalités de répartition de l'enveloppe prévue à l'article 8 du cahier des charges relatif au traité de concessions passé avec ENEDIS, selon les principes énoncés ci-dessus.***

MARCHES PUBLICS

- **Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion « reliure et restauration »**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les Établissements Publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil communautaire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que

juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, il est proposé de renouveler les engagements de la Communauté de Communes contenus dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.***
- ➔ ***Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.***

▣ DELIBERATION CC_2024_226

- ***Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un archiviste***

La Communauté de communes a conventionné avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un archiviste. La convention actuelle est arrivée à échéance, et il convient de la renouveler.

La mission de l'archiviste est d'autant plus nécessaire compte tenu du déménagement des services, et du volume d'archives à trier. L'intervention est facturée au prix de 39 € de l'heure, et sur la base d'une évaluation d'une durée d'intervention.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférant à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***
- ***De prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre de cet archivage.***

▣ DELIBERATION CC_2024_227

- ***Constat de la désaffectation et déclassement des parcelles AP 216 et AP 217 - "la Campagnette" a TEMPLEUVE-EN-PEVELE***

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait acheté le bâtiment dénommé « La Campagnette », et situé au 85, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, afin d'y installer son siège administratif.

A la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en 2014, le bâtiment a continué à être occupé par des agents communautaires.

Depuis la mi-juin 2024, l'ensemble des services communautaires ont été regroupés à PONT-A-MARCQ, dans l'ancien bâtiment administratif de l'usine AGFA-GEVAERT, au sein du nouveau siège communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Le bâtiment du 85, rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, n'est donc plus occupé.

Conformément aux règles de la domanialité publique, s'agissant d'un bâtiment public, celui-ci relève du domaine public communautaire.

Compte tenu du principe de l'inaliénabilité du domaine public, la sortie d'un bien du domaine public nécessite deux étapes :

- la désaffectation du bien. Celle-ci se constate. Elle doit être réelle et matérielle, et préalable au déclassement du bien ;
- le déclassement juridique du bien. Il s'agit d'un acte formel qui constate la désaffectation du bien.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation matérielle des bâtiments situés sur les parcelles AP 216 (2 566m²) et AP 217 (152 m²) à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Il s'agit d'une étape préalable et nécessaire à toute délibération portant sur la mise en vente du bien.

Un plan annexé à la présente délibération constatera l'emprise de cette désaffectation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De constater la désaffectation des parcelles AP 216 (2 566m²) et AP 217 (152 m²).*
- *De prononcer le déclassement des parcelles AP 216 (2 566m²) et AP 217 (152 m²).*

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2024_228

- ***Demande de subventions pour l'état des lieux énergétique des communes auprès du fonds régional d'amplification de la 3ème révolution industrielle (REV3)***

La Communauté de communes Pévèle Carembault est engagée dans la transition écologique avec, notamment, l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis le 9 mars 2020.

Un service commun énergie est en cours de déploiement pour accélérer la transition énergétique des communes.

La première mission du service commun énergie repose sur un état des lieux énergétiques de l'ensemble du patrimoine des communes qui composent l'intercommunalité.

La Région Hauts-de-France a mis en place un Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle REV3 (FRATRI), permettant notamment le financement d'une partie de l'état des lieux énergétiques du patrimoine des communes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

	Dépenses	FRATRI	Pévèle Carembault
100 % d'un ETP catégorie A pendant un an	70 000 €	35 000 €	35 000 €
20 % d'un ETP catégorie B pendant 6 mois	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL	75 000 €	35 000 €	40 000 €
	100 %	46,67 %	53,33 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, le fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle REV3 (FRATRI), dans le cadre du financement de l'état des lieux énergétique des communes.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle REV3, ainsi que tout document relatif à ce dossier, notamment les possibles avenants n'en modifiant pas le fond.***

 **DELIBERATION CC_2024_229**

- ***Octroi d'un fonds de concours à la commune d'AIX-EN-PEVELE pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de AIX-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la mise en place desdits équipements, dont le coût est estimé à 49 143,22 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département - ADVB Energies	24 572 €	50 %
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault</i>	<i>9 828,64 €</i>	<i>20 %</i>
Commune de AIX-EN-PEVELE	14 742,58 €	30 %
TOTAL	49 143,22 €	100 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de AIX-EN-PEVELE sera de 5 171,36 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de AIX-EN-PEVELE pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AIX-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 [DELIBERATION CC_2024_230](#)

- *Octroi d'un fonds de concours à la commune de BACHY pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque*

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de BACHY a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 32 610,54 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
DSIL	13 044,22 €	40 %
FAPL	8 152,64 €	25 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault	3 804,56 €	11,67 %
Commune de BACHY	7 609,12 €	23,33 %
TOTAL	32 610,54 €	100 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de BACHY sera de 11 195,44 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de BACHY pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune selon le plan de financement ci-dessus énoncé ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BACHY, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.**

DELIBERATION CC_2024_231

- Octroi d'un fonds de concours à la commune de LOUVIL pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïques.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de LOUVIL a déposé un dossier pour la mise en place dédits équipements, dont le coût est estimé à 26 256,14 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	13 128,07 €	50 %
Communauté de Communes Pévèle Carembault	5 251,23 €	20 %
Commune de LOUVIL	7 876,84 €	30 %
TOTAL	26 256,14 €	100 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de LOUVIL sera de 9 748,77 €.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer un fonds de concours à la commune de LOUVIL pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de LOUVIL, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2024_232

- Octroi d'une subvention à l'association CATNAT WANNEHAIN

L'association CAT NAT WANNEHAIN agit en faveur de la défense des sinistrés en matière de retrait gonflements argileux. Par ses actions, elle contribue à améliorer la connaissance autour du système de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour aider l'association à continuer ses actions, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite verser une participation financière exceptionnelle de 1 500 euros à l'association CAT NAT Wannehain.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association CAT NAT WANNEHAIN.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout avenant ou document y afférent.*
- *D'imputer la dépense sur la fiche 243 009.*

PCAET

DELIBERATION CC_2024_233

- Demande de financements des programmes d'activités des conseillers France Rénov'

Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) signé par la Région avec l'État et l'ADEME, prévoit le déploiement d'un parcours de rénovation mis en place par la Région : les Guichets Uniques de l'Habitat.

Ces dispositifs reposent notamment sur un réseau de conseillers France Rénov', en charge de l'information, du conseil et de l'accompagnement des ménages pour la qualification des projets de rénovation afin de maximiser les gains énergétiques.

La Communauté de communes Pévèle Carembault est déjà investie en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre via son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 9 mars 2020, et son projet de territoire. Elle a souhaité poursuivre le travail partenarial engagé avec la Région Hauts-de-France afin de proposer un service gratuit d'information, de conseils et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation.

Par délibération CC_2021_251 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire avait conventionné avec la Région Hauts-de-France, pour déployer le « Programme Régional pour l'Efficacité Energétique » (PREE), et le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) permettant le financement du Guichet Unique de l'Habitat.

Par délibération CC_2024_172 en date du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer un avenant à cette convention entre la Région et Pévèle Carembault afin de prolonger d'un an le modèle de financement arrivé à échéance en décembre 2023. Celui-ci est donc prolongé jusqu'à décembre 2024.

A ce titre, il vous est proposé de solliciter le financement de la Région Hauts-de-France pour les programmes d'activités des conseillers France Rénov' au titre de l'année 2024.

Financeurs	Montant du financement	%
Région Hauts-de-France	35 300 €	34,84 %
Fonds Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)	30 750 €	30,35 %
Communauté de communes Pévèle Carembault - auto financement	35 272 €	34,81 %
Total	101 322 €	100 %

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de la Région Hauts-de-France pour les programmes d'activités des conseillers France Rénov' au titre de l'année 2024.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2024_234

- ***Motion portant sur la révision des modalités d'application de la loi Climat et résilience sur l'objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050.***

Le Conseil communautaire exprime son inquiétude face aux modalités d'application du « zéro artificialisation nette (ZAN) » telles que prévues actuellement par les textes. En effet, elles vont contribuer à accentuer la difficulté d'accéder au logement dans notre territoire. De fait, cela remet en cause les objectifs du PADD pour loger les plus jeunes et les personnes âgées.

Sans changement des textes, la crise du logement sera accentuée, a fortiori en Pévèle Carembault.

Par conséquent, si Pévèle Carembault partage les enjeux de diminution de la consommation foncière qu'elle décline dans son action et sa politique d'aménagement (développement économique en renouvellement urbain, reclassement de zones humides, engagement reconnu au niveau européen et régional en faveur de l'économie circulaire...), elle exprime cependant le besoin urgent de revoir :

- Les éléments de calcul de la consommation foncière portant sur la période 2011 - 2020, en permettant aux territoires de se baser sur leurs propres données et observations d'artificialisation reconnues par le SCOT et les services régionaux de l'Etat,
- Les échéances de mise en compatibilité des PLU avec la loi Climat et résilience et la loi ZAN (compatibilité du SRADDET avant le 22 novembre 2024, du SCOT avant le 22 février 2027 et avec le PLUI avant le 22 février 2028)

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président, Luc Foutry, à solliciter auprès de Madame la Ministre des Territoires, Catherine Vautrin, Madame la Ministre du Logement, Valérie Létard, et Madame la Ministre de la transition écologique, Madame Agnès Panier-Runacher, une révision des modalités d'application de la loi Climat et résilience et de la loi ZAN afin de rendre plus soutenable dans le temps, la réduction de l'artificialisation des espaces.***

La séance est levée à 22 h 30.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

N° DEC_2024_003 : VENTE D'UNE TONDEUSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COUTICHES

La vente de la tondeuse KUBOTA immatriculée 69-BXK-59, sera inscrite au chapitre 77 « produits spécifiques » - imputation 775 « produits des cessions d'immobilisation », pour 1000 €.

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 9 septembre 2024

MARCHES PUBLICS

- ***DELIBERATION BC_2024_028 - Marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de gaz naturel, et services associés - autorisation donnée au Président de signer le marché***

SPORTS

- ***DELIBERATION BC_2024_029 - Subvention aux clubs de sport intercommunaux - Esprit Martial du Pévèle et Kick Thaï Boxing***